

**Objet : IMPASSE ROBERT – sens interdit**  
(arrêté permanent)  
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,  
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-10 codifié par décret 2001-251 du 22 mars 2001,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation, il convient de **mettre en sens unique l'impasse Robert depuis la rue général de Gaulle jusqu'au n°4 de l'impasse Robert.**

- ARRETE -

**ARTICLE I :**

L'impasse Robert est en sens unique depuis la rue Général de Gaulle et jusqu'au n°4 de l'impasse Robert.

L'impasse Robert est à double sens de circulation entre la rue Jeanne Pariset et le n°4 de l'impasse.

**ARTICLE II :**

Entre le n°4 de l'impasse Robert et la rue Général de Gaulle, il est créé une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles & des cycles à pédalage assisté

Les vélos devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Général de Gaulle.

**ARTICLE III :**

Le stationnement est autorisé au niveau des 2 places de stationnement situées entre les n° 2 et 4 de l'impasse.

L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis la rue Jeanne Pariset sur 30m.

**ARTICLE IV :**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services gestionnaires de la voie.

**ARTICLE V :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

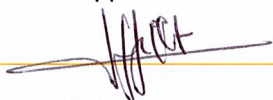
**ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 mai 2023

Le Maire  
**Serge BERARD**

L'adjoint délégué  
**Jean-Philippe GILLET**



Mise en ligne le 05 JUN 2023

